

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
et de la recherche

Arrêté du 22 février 2024

fixant les nombres d'emplois offerts à la mutation, au détachement et au recrutement par concours des professeurs des universités et des maîtres de conférences jusqu'au 31 décembre 2024

NOR : ESRH2404781A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 modifié fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 10 février 2012 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté du 13 février 2015 modifié relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des professeurs des universités ;

Vu l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences,

Arrête :

Article 1^{er}

Le recrutement de professeurs des universités est autorisé, pour pourvoir à des emplois jusqu'au 31 décembre 2024 et dans la limite de 868 emplois. Ces emplois sont, dans les mêmes conditions, offerts à la mutation et au détachement.

Article 2

Le recrutement de maîtres de conférences est autorisé, pour pourvoir à des emplois jusqu'au 31 décembre 2024 et dans la limite de 1 674 emplois. Ces emplois sont, dans les mêmes conditions, offerts à la mutation et au détachement.

Article 3

Les emplois précités en application de l'article 1^{er} et de l'article 2 sont soit vacants, soit susceptibles d'être vacants. Chaque emploi et ses caractéristiques sont publiés par les établissements où ces emplois sont à pourvoir sur un site Internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> rubrique « emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche » puis « GALAXIE ».

Article 4

Le directeur général des ressources humaines, les présidents et les directeurs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 février 2024

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche,
et par délégation
Le directeur général des ressources humaines



Boris MELMOUX-EUDE